

# Evaluation et Réforme du « Chips Act »

## Commentaires de l'AFNUM

L'Alliance Française des Industries du Numérique (AFNUM) représente, en France, les principaux acteurs du secteur numérique : (ordinateurs, téléphones, appareils photo etc....), de semi-conducteurs, de serveurs et d'infrastructures pour réseaux mobiles.

Particulièrement engagée sur les enjeux de réindustrialisation l'AFNUM s'était réjouie de la dynamique amorcée par le règlement européen sur les semi-conducteurs, le « Chips Act » et de la volonté affichée de refaire de l'Europe un haut lieu de production des semi-conducteurs. Cependant, l'évolution du paysage technologique et géopolitique ainsi que la déclaration de la « Coalition Semicon », signée par les 27 Etats membres de l'Union Européenne, le 29 septembre 2025, appelant à un renforcement de la loi européenne sur les puces (« Chips Act »), démontrent que le cadre actuel doit désormais évoluer.

A ce titre, l'AFNUM souhaite partager ses premières analyses dans l'optique de contribuer à la réflexion en vue d'une éventuelle réforme.

### I. Un objectif ambitieux desservi par une mise en œuvre complexe

L'adoption du règlement sur les semi-conducteurs, le 21 septembre 2023, a marqué une étape importante, mobilisant la volonté politique et l'investissement privé pour renforcer l'écosystème des semi-conducteurs en Europe, assurer la résilience des chaînes d'approvisionnement et, réduire les dépendances extérieures. Plus largement, l'objectif de ce règlement est d'accroître la part de production de l'Union européenne sur le marché des semi-conducteurs afin d'atteindre 20% de la production mondial d'ici à 2030.

Afin d'atteindre ces objectifs, le règlement est fondé sur 3 piliers centraux :

- Le Pilier I : L'initiative « Des puces pour l'Europe » afin de soutenir le développement des lignes pilotes ;
- Le Pilier II : Assurer la sécurité d'approvisionnement et la résilience en attirant les investissements internationaux ;
- Le Pilier III : Créer un mécanisme de suivi et de réaction aux crises.

L'AFNUM soutenait, et soutient toujours, la volonté exprimée dans ce règlement. De la même manière nous souscrivons à l'approche adoptée par la Commission européenne à travers ses différents piliers ainsi que la stratégie visant à ne pas exclure les semi-conducteurs les « moins avancés » des politiques de soutien à l'implantation.

Si le « Chips Act » adopte la bonne approche, sa mise en œuvre a révélé des faiblesses structurelles qui limitent son efficacité et sa cohérence à long terme.

En effet, le récent rapport de la Cour des Comptes Européenne<sup>1</sup> souligne que l'objectif ambitieux de 20% de part de production mondial d'ici 2030 ne pourra être atteint. Pour cette même échéance, la Cour prévoit une part réduite de moitié, ce qui met en évidence la nécessité de définir des indicateurs mesurables,现实istes orientés vers l'innovation. Cette conclusion s'explique par plusieurs facteurs.

Comme nous l'annoncions lors des discussions sur le « Chips Act », les montants publics (43 milliards d'euros d'ici 2030) visant à mobiliser les investissements privés (86 milliards d'euros d'ici 2030) demeurent insuffisants quant à la nature hautement capitaliste de cette industrie. En effet, dans son rapport la Cour des Comptes met en exergue que les futurs dépenses en investissement au sein de l'Union représenteront moins de 10% du montant mondial d'ici à 2032.

En outre, l'aide public à l'investissement prend la forme d'aides d'Etats qui doivent toutes être validées par la Commission européenne, cette dernière ne gérant pas plus de 5% du montant total.

Chaque procédure d'investissement se voit contrainte à des procédures de négociation tripartites entre l'entreprise souhaitant investir, l'Etat Membre octroyant une aide d'Etat et la Commission européenne statuant sur la légalité de l'aide.

Ainsi, une meilleure coordination des régimes de financement nationaux, des règles de subvention plus claires et des procédures d'approbation simplifiées augmenteront l'efficacité et renforceront la sécurité juridique.

La concurrence mondiale étant particulièrement active et les investissements massifs et limités à un certain nombre d'acteurs internationaux, la célérité dans l'octroi des incitations devient centrale. Il s'agit donc d'un point sur lequel une éventuelle réforme du « Chips Act » pourrait agir.

## ***II. Des conditions d'accès à conserver***

S'agissant des conditions d'accès à ces aides publics, l'AFNUM soutient qu'elles doivent rester les plus larges possible afin d'inclure un maximum d'acteurs.

Le règlement reste fortement orienté vers les grands acteurs industriels, un petit nombre d'acteurs de taille internationale susceptibles de réaliser les investissements nécessaires, laissant les PME, ETI, start-ups, etc. avec un soutien limité du programme. La réforme du règlement devrait ainsi assurer à l'ensemble des entreprises candidates un accès et un traitement équitable, garantissant qu'elles puissent pleinement contribuer à renforcer la position de l'Europe dans les segments à forte valeur ajoutée de la chaîne de valeur.

Par ailleurs, toute restriction quant à la nature de la production envisagée (par exemple : noeuds supérieurs à de 28nm ou inférieur à 5nm) risquerait de compromettre encore plus davantage les objectifs fixés en 2023.

Si les semi-conducteurs les plus avancés (noeuds inférieurs à 5nm) doivent naturellement bénéficier d'aides à l'investissement, il convient de garder à l'esprit que l'Europe est spécialisée dans les noeuds plus matures (noeuds supérieurs à 28nm), lesquels demeurent cruciaux pour de nombreux secteurs

---

<sup>1</sup> Rapport Spécial 12/2025, La stratégie de l'UE en matière de microprocesseurs, Cour des comptes européenne, [https://www.eca.europa.eu/ECApublications/SR-2025-12/SR-2025-12\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/ECApublications/SR-2025-12/SR-2025-12_FR.pdf)

industriels notamment le secteur de l'automobile et certains domaines hautement stratégiques tels que l'industrie de défense.

Sur un autre front, l'Europe devrait intensifier ses efforts pour attirer davantage d'ingénieurs qualifiés, augmenter le déploiement de solutions d'énergie propre abordables et assurer l'accès aux matières premières critiques afin de renforcer sa compétitivité dans le secteur des semi-conducteurs.

## A propos de l'AFNUM

L'AFNUM, Alliance Française des Industries du Numérique, représente, en France, les industriels des infrastructures numériques, de l'informatique, de l'électronique grand public, de l'impression, de la photographie des antennes et des objets connectés. Le poids économique des entreprises membres de l'AFNUM est en France de 130.000 emplois, dont 35.000 emplois directs, pour 30 milliards d'euros de chiffre d'affaires. L'AFNUM est membre de la FIEEC, du MEDEF et de Digitaleurope.

Numéro d'enregistrement au registre de transparence européenne : **832852453029-02**